MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/221/T/LBF

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DU MONT D'ARBOIS

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par Monsieur LAGREVE Ludovic, représentant l'entreprise CMBE, en date du dimanche 11 octobre 2026, pour l'évacuation de la grue du chantier situé au 1247 de l'avenue du Mont d'Arbois faisant l'objet de l'autorisation d'urbanisme N° DP 074 236 26 00124,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce de règlementer la circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée manuellement par hommes trafic au droit du N°1247 de l'avenue du Mont d'Arbois :

LE VENDREDI 16 OCTOBRE 2026 PENDANT 01H30 ENTRE 08H30 ET 15H00.

Article 2 : La signalisation nécessaire et règlementaire ainsi que la sécurisation du chantier seront mises en place par le demandeur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 14 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE St-GERVAIS-LES-BAINS - 74(Hte-Savoie)

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le : 15/10/2026